

Annexe 10 : Défense incendie (SDIS)

Commune de Jegun (32)



Dans le cadre de ce projet photovoltaïque, nous avons suivi les recommandations générales pour la défense incendie d'installations d'intérêts collectifs. Un tableau récapitulatif des adaptations apportées au projet à ce titre est présenté ci-dessous. Par ailleurs, ce terrain ne se situe pas en zone d'obligation légale de débroussaillage.

Enjeux et mesures mises en place pour la défense incendie	
Enjeux	Le site est distant de toute habitation et de zone pouvant recevoir du public. Le secteur n'est pas concerné par des obligations légales de débroussaillage cependant le site est ceinturé d'arbres de faible hauteur pouvant présenter un risque de départ incendie.
Nature du Point d'Eau Incendie (P.E.I)	Aucun poteau incendie n'est présent à proximité des parcelles projet. Nous prévoyons l'installation d'une bache incendie de 60 m ³ dans le cadre du projet, à l'intérieur de la zone projet.
Accessibilité du P.E.I	Tout point de la centrale se trouve à moins de 400m de la bache incendie.
Proximité des panneaux	Toutes les tables photovoltaïques sont à une distance inférieure à 200m du portail d'entrée.
Circulation	Un espace de circulation entre les panneaux avec une zone permettant le retournement en bout de parc solaire sont prévus dans le cadre du projet permettant ainsi la libre circulation de véhicules de secours.
Espacement inter-rangées	L'espacement entre les rangées de minimum 2m et l'espacement entre la clôture et les panneaux de minimum 2m permettront le passage et la manipulation aisée d'un dévidoir mobile de tuyaux.